

## **Re035 Directives pour les vacataires salariés-s suisses et étrangers-ères détenteurs-trices d'un permis C résidant en Suisse. (Dispositions légales)**

**Préambule** Toutes personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, sont soumises aux dispositions légales suivantes :

### **1 AVS/AC (ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANTS / ASSURANCE CHÔMAGE)**

Il s'agit d'une assurance obligatoire en Suisse. Tout revenu dépassant CHF 2'300.- par an est soumis obligatoirement aux cotisations AVS/AC. De ce fait, les cotisations sont prélevées si :

- La ou le vacataire a un statut de salarié et que les honoraires lui sont directement versés sur son compte bancaire/postal privé. Un bulletin de salaire est émis à son nom. Les cotisations AVS/AC sont déduites pour autant que le salaire annuel brut dépasse CHF 2'300.-. Sur demande écrite, la ou le vacataire peut cotiser dès le 1er franc s'il le souhaite.

Dans les cas ci-après, les cotisations AVS/AC ne sont pas prélevées si :

- Les honoraires sont payés, sur la base d'une facture, directement à l'employeur de la ou du vacataire (une société, une association, etc.).
- La ou le vacataire a un statut d'indépendant, pour autant qu'elle ou il fournisse une attestation d'affiliation récente (moins de six mois) établie par la caisse de compensation qui confirme son statut d'indépendant e, et que l'activité exercée au sein de la HETSL soit de même nature que celle indiquée sur l'attestation d'indépendant.

Les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative au-delà de l'âge de référence (anciennement âge ordinaire de la retraite), les cotisations AC ne sont plus déduites, contrairement aux cotisations AVS/AI/APG qui, elles, sont toujours perçues, avec toutefois une franchise de CHF 1'400.- par mois.

Dès le 1er janvier 2024, l'employé-e qui poursuit une activité salariée au-delà de l'âge de référence peut renoncer à la franchise et payer des cotisations, lesquelles peuvent avoir une incidence sur le montant de la rente.

Pour renoncer à la franchise, l'employé-e doit informer son employeur au plus tard jusqu'au paiement du premier salaire après qu'il a atteint l'âge de référence ou du paiement du premier salaire de toute année subséquente.

Salaires soumis AVS : les articles 7 à 9 du Règlement sur l'assurance vieillesse (RAVS) détaillent le salaire déterminant pour le calcul des cotisations.

L'article 9 du RAVS précise que les frais généraux ci-dessous représentent également un élément du revenu imposable et soumis à l'AVS :

- Le versement de frais de déplacement du domicile privé au lieu de travail
- Les indemnités pour repas pris au lieu de travail et les frais de séjours (hébergement) au lieu de travail.

## 2 ASSURANCES

### 2.1 Assurance LAA

En application de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), les vacataires sont assuré·e·s en cas d'accidents et de maladie professionnelle.

Les vacataires qui effectuent plus de 8 heures de travail par semaine en moyenne sont également assuré·e·s en cas d'accidents non professionnels. En dessous de ce taux, il revient à la ou au vacataire de s'assurer individuellement auprès de sa caisse d'assurance maladie privée.

### 2.2 Assurance APG maladie

Les vacataires ne sont pas assuré·e·s pour la perte de gain en cas de maladie.

### 2.3 Prévoyance professionnelle LPP

Affiliation obligatoire si le revenu est égal ou supérieur au seuil d'affiliation pour toute activité jusqu'à l'âge terme.

S'il s'agit d'une activité accessoire et que le·la vacataire cotise déjà à la LPP auprès d'un autre employeur, il·elle n'est pas tenu·e de cotiser mais peut s'affilier de manière facultative.

## 3 DEVOIR D'INFORMATION

Nous attirons votre attention sur le fait que la HETSL peut transmettre aux institutions étatiques ou paraétatiques qui en feraient la demande toute information relative à la rémunération des vacataires de la HETSL qui perçoivent également des rémunérations de la part de ces institutions.

Le Service des finances (SFIN) de la HETSL est chargé de la gestion des salaires. Le paiement de votre intervention est réglé dans le courant du mois suivant votre prestation (sous condition que le dossier soit complet et d'avoir tous les documents originaux signés) et le décompte de salaire y relatif est envoyé par courrier postal le jour du versement.